

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
LOIRET

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEPOY

Date : 19/10/2022

Séance du 19 octobre 2022

N° : 31-2022

L'an deux mille vingt deux

Et le dix neuf octobre à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GERIN,

Date de la convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

PRESENTS : Martine GOFFIN, Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Valérie BELLIERE, adjoints ; Christophe MIREUX, CLAUSARD Hervé, René GRAND JEAN, Robert CHARLOTTON, Christophe GASTELAIS, Valérie FROT, Laure SIMON, Patrick BRIERE, Nicolas REPINCAY, Corinne VOCANSON, Sylviane BARZIC, Charline LEFEVRE conseillers

Objet de la délibération

ABSENTS :

Kévin VERDENET :

Laurence LECOMTE : pouvoir à Martine GOFFIN

5.2 Institutions - approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : Martine GOFFIN

Vu le Code général des collectivités

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture

Le 20/10/2022

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

Et publication

Du 20/10/2022

Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Ou notification

Du

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Cepoy le 19/10/2022




Régis GUÉRIN
Le Maire

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du
Lundi 26 septembre 2022 à 20H

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Martine GOFFIN, Christophe MIREUX, Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Valérie BELLIERE, adjoints ; CLAUSARD Hervé, René GRANDJEAN, Robert CHARLTON, Valérie FROT, Laure SIMON, Patrick BRIERE, Nicolas REPINCAY, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Sylviane BARZIC conseillers

ABSENTS :

Charline LEFEVRE : pouvoir à Frédéric CHEREAU
Céline VIALA MONDINI-DANIEL : pouvoir à Laure SIMON
Laurence LECOMTE : pouvoir à Martine GOFFIN

Secrétaire de séance : Denis CHERON

Quorum

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :
Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le Quorum est atteint.

Huis clos :

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, à la demande du maire ou de trois membres, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.
Le Maire demande un huis clos. Cette demande est acceptée à l'unanimité des conseillers présents.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION n°29-2022 (Régis GUERIN)

Institutions – approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2022

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2022. Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 27/09/2022

DELIBERATION n°30-2022 (Régis GUERIN)

Institutions - Maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe Mireux, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté 28-2020 du 26 mai 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe MIREUX dans les domaines de la sécurité publique, de l'animation, de la vie associative et de la culture ;

*Vu l'arrêté 72-2022 du 22 septembre 2022 retirant les délégations de fonction et de signature à Monsieur Christophe Mireux, 3ème adjoint ;
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint ;*

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que la délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT (scrutin public) et non au scrutin secret.

Pour avoir lieu au scrutin secret, il faut qu'au moins un tiers des membres présents le demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Christophe MIREUX, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe MIREUX, adjoint au Maire.

Plus du tiers des conseillers présents se sont prononcé pour un scrutin secret.

Le Maire pose ensuite les questions suivantes :

- Qui est POUR le retrait des fonctions d'adjoint de Monsieur Christophe MIREUX ?
- Qui est CONTRE le retrait des fonctions d'adjoint de Monsieur Christophe MIREUX ? Si Christophe Mireux était maintenu dans ses fonctions d'adjoint, il serait alors uniquement Officier de Police Judiciaire et Officier d'Etat Civil.
- Qui s'abstient ?

Déroulement des opérations de vote :

Deux assesseurs sont désignés : Patrick BRIERE et Valérie FROT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs désignés précédemment et sous la surveillance du président.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

POUR le retrait : 14 bulletins

CONTRE le retrait : 3 bulletins

ABSTENTION : 1 bulletin

BLANC : 1 bulletin

Le Conseil Municipal, par scrutin secret demandé par la majorité des membres présents, par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 1 BLANC,

- PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Christophe MIREUX, adjoint au Maire,

- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Christophe MIREUX en tant qu'adjoint au Maire.

Transmise au contrôle de légalité le 27/09/2022

QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations du Maire

• **Organisation des Adjointes :**

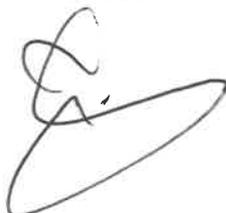
- ✓ Monsieur Christophe MIREUX avait reçu des délégations dans le domaine de la sécurité publique, de la culture, de la vie associative et de l'animation. Suite au retrait de ses délégations, Monsieur Denis CHERON a reçu une délégation dans le domaine de la sécurité publique et Monsieur Frédéric CHEREAU a reçu une délégation dans le domaine de la culture.
 - ✓ Nous voterons lors de la prochaine réunion du conseil municipal la création d'un poste adjoint délégué à l'animation et la vie associative. Si d'ici là quelqu'un souhaite des informations, merci de contacter le Maire. NB : article L 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Donc, le nouvel adjoint sera un conseiller de sexe masculin. La composition des commissions sera également mise à jour lors de cette réunion du Conseil Municipal.
 - ✓ *Frédéric Chéreau* : avant d'accepter la délégation pour la culture, j'en ai discuté avec Laurence Lecomte qui est la conseillère municipale référente dans ce domaine. Toutefois, en raison de ses nouvelles responsabilités professionnelles, elle se mettra en retrait de la vie communale et ne pourra donc pas assurer la compétence « culture ».
- **Réunion des associations du 30/09** : en raison des changements en cours et à venir dans les délégations, la réunion des associations prévue initialement le 30 septembre est reportée au 21 octobre à 19hr.

➤ Tour de table

• **Christophe Mireux :**

- ✓ La formule « pour la bonne marche de l'administration communale » doit être retirée car elle indique qu'il s'agit d'un motif dans le cadre d'une sanction, alors que ce retrait des délégations n'est pas une sanction mais a uniquement un caractère réglementaire. *Valérie Bellière* répond : la formule « pour la bonne marche de l'administration communale » est là uniquement pour indiquer que suite au retrait de toutes les délégations d'un adjoint, le bon fonctionnement de l'administration municipale (et la réglementation) impose(nt) de réunir le Conseil Municipal pour décider du maintien ou non dans ses fonctions.
 - ✓ Christophe Mireux *souhaite faire partie de l'opposition à la majorité municipale*, il déclare qu'il va faire toutes les démarches nécessaires pour être dans l'opposition et avoir tous les droits qui s'y rattachent (bulletin communal, etc.).
 - ✓ Le Maire a résumé le choix du vote pour le maintien ou non dans les fonctions d'adjoint de Christophe Mireux, en « *Votez pour moi ou contre moi* ». Christophe Mireux a demandé à ce que ces propos soient consignés dans le procès-verbal.
 - ✓ Concernant son éthique, Christophe Mireux précise : « *J'ai été 10 ans responsable à la CGT, mais je n'ai jamais été communiste* ».
- **Laure Simon** : est-ce que ce vote aura un impact sur les bonnes relations entre élus ? *Le Maire et Christophe Mireux* lui répondent que pour le bien de la commune, le vote n'aura pas d'impact sur les relations entre élus qui demeurent cordiales.
 - **Kévin Verdenet** : souhaite avoir plus d'explications sur ce qui a conduit au retrait des délégations. *Christophe Mireux explique* son point de vue en insistant sur l'éthique et les problèmes de gouvernance. *Le Maire* résume la situation en une perte de confiance envers Christophe Mireux justifiant le retrait des délégations, tout en insistant sur le fait qu'il conserve de bonnes relations avec son ancien adjoint dans le souci d'une bonne gestion de la commune.

La séance est levée à 21hr




Régis GUÉRIN
Le Maire

